Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260407-2026040715TIAR-DE

St Georges de Reintembault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du trente et un mars avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nombre de membres
- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 1

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	R
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HAREL Jean-Pierre	P
HOCHET Lyna	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
JACQUOT Vincent	*CHIQUERILLE Catherine*	L'ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Julien BAILLEUL a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260407-2026040715TIAR-DE

Délibération n° 2026.04.07.15

Vote des taux imposition des taxes directes locales 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Madame Le Maire présente au conseil municipal le tableau des bases 2026, avec un maintien des taux de 2025 pour l'année 2026 :

	Bases 2025	Bases 2026	Taux 2025	Taux maintien	Produits
Foncier bâti	1 253 445 €	1 268 000 €	41,06%	41,06%	520 641 €
Foncier non bâti	253 087 €	255000 €	40,82%	40,82%	104 091 €
Taxe d'habitation	211 284 €	202 100 €	14,88%	14,88%	30 072 €
TOTAL					654 804 €
Effet du coefficient correcteur					-19 678 €
TOTAL					635 126 €

Pour information :

Allocations compensatrices 2026	
Foncier bâti	1 114 €
Foncier non bâti	18 294 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, VOTE :

- **le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales 2026, tels que présentés ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

Rosi BORDET